

# Règlement Mérite Sportif commune de Chaumont-Gistoux

---

**Article 1.** Le Mérite Sportif récompense dans le domaine sportif, un exploit, une performance, ou encore une série de résultats remarquables d'un individu, d'une équipe ou d'un club. Cette récompense sportive est une émanation de l'Asbl communale Omnisports de Chaumont-Gistoux et est décernée par l'Echevin des Sports de la commune en étroite collaboration avec le Jury du Mérite Sportif.

**Article 2.** Le Mérite Sportif est la récompense suprême. Il est attribué pour une performance jugée exceptionnelle d'un individu, d'une équipe ou d'un club, d'un espoir. Il ne peut être décerné qu'une fois par an et peut ne pas être attribué si aucune performance n'a été jugée suffisamment méritoire. Un mérite du fair-play et du bénévole seront également attribués.

**Article 3.** Pour pouvoir être lauréat du Mérite, un individu ou un collectif doit répondre à ces critères :

- en ce qui concerne l'individuel : il faut être résident (=domiciliation légale) à Chaumont-Gistoux ou pratiquer dans un des clubs sportifs de la commune.
- en ce qui concerne le collectif : il doit s'agir d'un collectif faisant partie de l'un des clubs sportifs de la commune de Chaumont-Gistoux.

**Article 4.** À une date déterminée (habituellement vers le 15 octobre), l'Echevin des Sports invite les Présidents des clubs sportifs de la commune et les citoyens de Chaumont-Gistoux (donc aussi celles et ceux qui ne pratiquent pas dans un club de la commune ou qui ne pratiquent dans aucun club) à présenter par écrit sur le formulaire approprié une ou plusieurs candidatures (club, équipe ou individu). Les Membres du Jury peuvent, de leur côté, présenter également un ou plusieurs candidats.

L'appel aux candidatures est publié dans l'Amalgame et sur le site de l'administration communale de Chaumont-Gistoux. Les Présidents des clubs sportifs de la commune seront personnellement contactés par courrier.

**Article 5.** Le Jury est composé des membres du conseil d'administration de l'ASBL Omnisports et d'habitants de la commune au nombre de 4. Le Président et le Secrétaire sont choisis au sein des membres du Jury à la majorité simple pour une durée de 5 ans renouvelables.

**Article 6.** Le jury se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président, pour la désignation des lauréats (d'après les performances réalisées durant les 12 mois envisagés de l'année en cours) ou pour toute autre raison relative à l'organisation du Mérite Sportif ou au fonctionnement du Jury lui-même.

**Article 7.** Les votes concernant les candidats aux récompenses se font après délibération. Tous les membres du Jury présents prennent part au vote. Les membres absents peuvent donner une procuration à un autre membre. Un membre ne peut endosser qu'une seule procuration. Les délibérations et les votes doivent rester secrets et ne peuvent donc être divulgués à l'extérieur.

**Article 8.** La proclamation solennelle et la remise des récompenses se font au cours d'une séance officielle.

**Article 9.** L'année prise en compte court du 1er janvier au 31 décembre.

Le 15 octobre la lettre de candidature est envoyée à tous les présidents de club. Un avis est aussi inséré dans le journal communal. Avant l'envoi de la lettre aux Présidents de clubs, le Président du Jury et l'Echevin des sports seront consultés quant à son contenu.

Le 30 novembre toutes les candidatures doivent être parvenues au Président du jury.

Les membres du Jury doivent recevoir les copies des candidatures pour le 30 décembre au plus tard. Le Jury se réunit, pour délibérer, dans la première quinzaine du mois de janvier de l'année suivante.

La remise des résultats et des prix se fait vers la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Attention : Si des résultats exceptionnels sont réalisés entre le 30 novembre et le 31 décembre, le Président du Jury doit en être avisé au plus tôt à l'aide du formulaire approprié et certainement avant le 05 janvier de l'année suivante. Ces résultats tardifs mais exceptionnels seront communiqués aux membres du Jury et intégrés aux autres candidatures.

**Article 10.** : Le Jury du Mérite Sportif collabore avec le directeur du centre sportif. Cette collaboration concerne par exemple les activités d'envoi des formulaires des candidatures, des courriers vers les clubs, de la collecte des candidatures, pour la mise sur pied de la cérémonie de remise des prix.

**Article 11.** : Les formulaires de candidatures pour le Mérite sont distribués aussi largement que possible vers les clubs (par courrier spécial) et vers les citoyens par voie d'Internet (site Internet de la commune).

**Article 12.** : Le présent règlement peut être modifié par le Jury au cours d'une réunion résultant d'une demande adressée par un membre du Jury au Président du Jury.